

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 3 novembre 2020 à 19 h, à huis clos, le conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures au *Règlement concernant le zonage* (RCA 40) ci-dessous :

- lot numéro 1 005 102 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone C-501, limitrophe à l'arrondissement de Saint-Léonard, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 7171 rue Jean-Talon :
 - l'installation de deux enseignes sur la même façade d'un bâtiment de 5 étages et plus en zone commerciale alors que ledit règlement exige que dans le cas des bâtiments de 5 étages et plus, une seule enseigne apposée au mur du dernier étage ou sur le mur de l'appentis hors toit est autorisée par façade.
- lot numéro 1 111 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-308, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 6944 de l'avenue Baldwin :
 - l'installation d'un spa-piscine en cours latérale d'une maison alors que ledit règlement exige qu'un spa doit être situé dans la cour arrière et être à une distance minimale d'au moins 1,30 mètre de toute ligne de terrain;
 - l'installation d'une pergola en cours latérale d'une maison alors que ledit règlement exige qu'une pergola (pavillon de jardin) doit être située dans la cour arrière et être à une distance minimale d'au moins 1,30 mètre de toute ligne de terrain;

En vertu de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 14 octobre 2020 au 29 octobre 2020. Toute personne intéressée pourra transmettre, pendant la période précitée, des questions et/ou commentaires écrits, en mentionnant son nom, son adresse, son numéro de téléphone et/ou son adresse courriel, ainsi que l'adresse de dérogation mineure concernée, à l'adresse suivante :

Par courriel : greffe_anjou@montreal.ca

• Par courrier :

Consultation écrite – Dérogation mineure À l'attention de la secrétaire d'arrondissement Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, Anjou (Québec) H1K 4B9

Toute correspondance transmise par courrier doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 29 octobre 2020 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 14 octobre 2020.

Nataliya Horokhovska Secrétaire d'arrondissement par intérim